



Mis en ligne le 22/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-111

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation - Vide grenier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,

Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'école narbo-cuxanaise de karaté do

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école narbo-cuxanaise de karaté-do est autorisée à organiser un vide grenier devant la salle du jeu de paume sur tous les emplacements matérialisés ainsi que sur les deux parkings qui jouxtent le complexe sportif

ARTICLE 2°: Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le dimanche 02 juillet 2023 de 06h00 à 22 heures sur les deux parkings face à la salle du jeu de paume ainsi le stationnement sur les emplacements situés devant la dite salle. Les véhicules des visiteurs seront orientés vers le terrain situé entre la rue Pierre de COUBERTIN et les résidences de SARTRE, qui sera transformé en parking pour cette manifestation.

ARTICLE 3 : Dans tous les cas un passage de 3 mètres sera préservé sur les sites exposants pour permettre la circulation des véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place, sous contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 15 mai 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

